

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ / MME SOLANGE BIAGGI

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
10 Février 2017**

OBJET : Subvention annuelle de fonctionnement ESCAPADE 13

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2017, une participation en fonctionnement d'un montant total de 2 650 000 €, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et ses projets, répartie comme suit :
 - 2 104 422 € : subvention annuelle de fonctionnement,
 - 541 421 € : subvention affectée aux frais de personnel mis à disposition,
 - 4 157 € : subvention affectée au titre de la régularisation des frais de personnel mis à disposition.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense, soit 2 650 000 €, sera financée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée